



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 12 mai 2022  
N°112/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine  
au droit du littoral de la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud)  
les 16 et 18 mai 2022

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Bonifacio de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant qu'il appartient donc au préfet Maritime de réglementer, dans la bande littorale des 300 mètres, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés et la pratique de la plongée sous-marine ainsi que les activités nautiques pratiquées depuis le large avec des engins non immatriculés.

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement d'un exercice militaire se déroulant au droit du littoral de la commune de Bonifacio (anse de Paragnanu), il est créé une zone réglementée les **16 et 18 mai 2022**, chaque jour de 09h00 à 12h00 (heures locales) délimitée par une ligne joignant les points **A, B, C et D** de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

<b>Point A :</b>	<b>41° 23,75'N</b>	<b>-</b>	<b>009° 07,23'E</b>
<b>Point B :</b>	<b>41° 23,63'N</b>	<b>-</b>	<b>009° 07,61'E</b>
<b>Point C :</b>	<b>41° 23,48'N</b>	<b>-</b>	<b>009° 07,36'E</b>
<b>Point D :</b>	<b>41° 23,68'N</b>	<b>-</b>	<b>009° 07,06'E</b>

Compétence du préfet Maritime dans la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés, ainsi qu'à la plongée sous-marine. Ces interdictions s'appliquent également aux engins non immatriculés venant du large.

Compétence du préfet Maritime au-delà la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.

## Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et plongeurs participant à l'exercice ainsi qu'aux navires chargés de la police du plan d'eau ou aux moyens engagés dans une opération d'assistance ou de sauvetage.

## Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

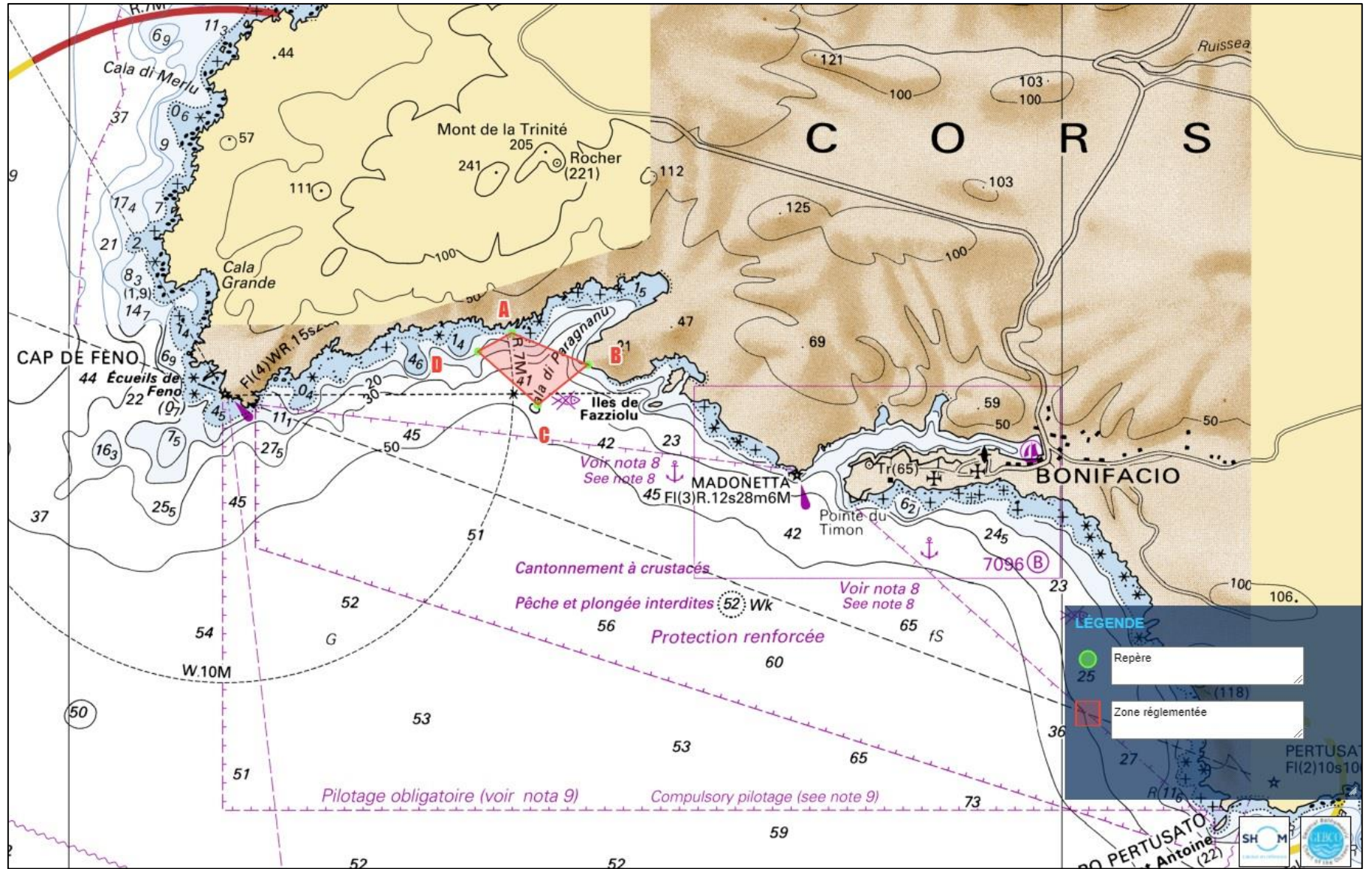
## Article 4

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

# ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse-du-Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio
- M. le commandant de la marine en Corse
- M. le délégué militaire départemental adjoint de Corse-du-Sud

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- SÉMAPHORE DE PERTUSATO
- Archives.